

## INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS POUR LES INSCRIPTIONS 2020/2021 PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION ET ACCUEIL DU MERCREDI

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera scolarisé dans une école d'Amnéville à compter de la rentrée 2020/2021.

**Il pourra être pris en charge dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, le mardi 1<sup>er</sup> septembre, pour :**

- L'accueil périscolaire du matin
  - La restauration, **dès 3 ans révolus**
  - L'accueil périscolaire du soir
  - L'accueil du mercredi
  - Le transport vers les écoles du Parc et Charles Péguy si vous habitez le quartier de la Cimenterie
- Suite aux nouvelles constructions dans le quartier de la Cimenterie, un nouvel arrêt a été mis en place situé Rue de la Colonne de Merten **lors de votre inscription** l'arrêt est à mentionner.



***En cas de grève la municipalité doit assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, au sein de l'école, si le taux de grévistes atteint les 25 %.***

***Sous ce seuil, l'école a l'obligation de prendre en charge votre enfant, venir le chercher relève de votre propre choix. Cette règle s'applique également en cas d'absence d'un enseignant.***

***Dans tous les cas, la municipalité assurera les accueils habituels, cantine et périscolaire ; les services choisis à l'inscription feront l'objet d'une facturation.***

### **IMPORTANT :**

L'inscription au service **RESTAURATION, PERISCOLAIRE DU MATIN ET SOIR** ainsi que pour **LES MERCREDIS**, vaut pour l'année complète. Le choix des jours déterminés au moment de l'inscription ne pourra faire l'objet de modifications.

Toutefois une modification sera possible jusqu'au 30 septembre, passé ce délai plus aucun changement ne sera pris en compte

**SANS CHANGEMENT DE VOTRE PART, CETTE INSCRIPTION SERA VALABLE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE**

**CETTE ANNEE EXCEPTIONNELLEMENT LES INSCRIPTIONS SE FERONT PAR MAIL :**

**Les dossiers sont téléchargeables sur le site :**

[www.amneville-les-thermes.com](http://www.amneville-les-thermes.com)

**Le dossier complété devra être renvoyé par mail :**

[secretariat-socio@amneville-les-thermes.com](mailto:secretariat-socio@amneville-les-thermes.com)

**OU DEPOSE DANS LA BOITE AUX LETTRES DE L'ESPACE ST EXUPERY A L'ADRESSE SUIVANTE :**

**78, RUE CLEMENCEAU 57360 AMNEVILLE LES THERMES**

**LES PARENTS N'AYANT PAS LA POSSIBILITE DE PROCEDER AUX INSCRIPTIONS DEMATERIALISEES,**

**POURRONT LES EFFECTUER EN PRENANT RDV AU : 03 87 53 61 84**

**LES INSCRIPTIONS POUR LES 4 JOURS SEMAINE SERONT TRAITES EN PRIORITE ET CE JUSQU'AU VENDREDI 03 JUILLET 2020  
POUR LES 3 JOURS OU MOINS JUSQU'AU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

***4 jours semaine : du lundi 22 JUIN au vendredi 03 JUILLET 2020 EN PRIORITE***

***3 jours semaine ou moins : du lundi 06 JUILLET au vendredi 17 JUILLET 2020***

***LES DOSSIERS SERONT TRAITES PAR ORDRE D'ARRIVEE DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES***

**Photocopie des documents à fournir OBLIGATOIREMENT pour l'inscription**

**RESTAURATION, PERISCOLAIRE DU MATIN ET SOIR ET POUR LES MERCREDIS + LE BUS QUARTIER DE LA CIMENTERIE**

\* Une photo d'identité de l'enfant.

\* Les pages des vaccinations + maladies contagieuses du carnet de santé

\* L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire **2020 -2021**: l'attestation 2019-2020 sera prise en compte jusqu'à expiration de celle-ci

\* 1 justificatif de votre domicile ou de la nourrice ou personne qui garde l'enfant

\* ***Le N° CAF pour les nouveaux inscrits***

\* ***L'avis d'imposition intégral 2019 sur les revenus 2018 uniquement pour l'inscription aux centres aérés et aux mercredis***

\* ***Le certificat de rémunération et de déclaration fiscale sur les revenus 2018 pour les travailleurs frontaliers, centres aérés et aux mercredis***

\* ***La copie du jugement pour les parents séparés ou divorcés***

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

NOM : Prénom :

Né(e) le : à :

Sexe : F M

Allergie(s) alimentaire(s) préciser :

Allergie(s) au(x) médicament(s) préciser :

Autre préciser:

Ecole fréquentée :

Adresse de résidence habituelle :

## II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LEGAUX :

### Responsable 1 :

Numéro CAF :

Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire Veuf(ve)

Lien avec l'enfant : Mère Père Autre (préciser)

NOM d'usage : Prénom :

Adresse :

Téléphone personnel :

**Adresse mail :**

Profession : Employeur :

Téléphone professionnel :

### Responsable 2 :

Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire Veuf(ve)

Lien avec l'enfant : Mère Père Autre (préciser)

NOM d'usage : Prénom :

Adresse :

Téléphone personnel :

**Adresse mail :**

Profession : Employeur :

Téléphone professionnel :

## VI - CONTACTS (autre que les représentants légaux) :

NOM	Prénom	N° de téléphone	Lien avec l'enfant

# Inscription aux temps périscolaires

2020-2021

ECOLE FREQUENTÉE : LA CIMENTERIE  CLEMENCEAU  LA FORÊT  L'ILE AUX ENFANTS

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM :

ENSEIGNANT :

CLASSE :

INSCRIPTION AU MERCREDI	
ACCUEIL MODULAIRE CLEMENCEAU	
JOURNEE COMPLETE	
MATIN	
MATIN AVEC REPAS	
REPAS ET APRES-MIDI	
APRES-MIDI	
ACCUEIL A :	
7H30	
8H30	

PERISCOLAIRE DU MATIN	
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	
HEURE D'ACCUEIL	
7H30	
8H00	

CANTINE	
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	
REGIME ALIMENTAIRE	
CLASSIQUE	
SANS PORC	
SANS VIANDE	
<b>PAI</b>	

PERISCOLAIRE DU SOIR	
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	
HEURE DE SORTIE	
<b>18H00</b>	

A LA SORTIE DU <b>PERISCOLAIRE DU SOIR</b> ET OU <b>DU MERCREDI</b> MON ENFANT SERA PRIS EN CHARGE PAR:
NOM/PRENOM : TEL: LIEN AVEC L'ENFANT: NOM/PRENOM : TEL: LIEN AVEC L'ENFANT: NOM/PRENOM : TEL: LIEN AVEC L'ENFANT:



**TOUTE INSCRIPTION VAUT FACTURATION**

Je soussigné(e) Mr, Mme ..... Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à ce que mon (mes) enfants le respecte(nt).

Fait à AMNEVILLE le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

SIGNATURE: .....



Service Enfance

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

### RENTÉE SCOLAIRE 2020-2021

**CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA ÊTRE AMENDÉ PAR AVENANT POUR RÉPONDRE SI NÉCESSAIRE AUX DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES RELEVANT DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE**

**Les inscriptions sont prises en compte pour l'année scolaire.**

Toutefois une adaptation reste possible en informant le service enfance avant le 30 septembre, passé ce délai plus aucun changement ne sera pris en compte, sauf cas exceptionnel.

La facturation sera établie mensuellement.

La prise en charge de votre enfant aux différents accueils est valable pour un trimestre. Sans demande express des parents, à déposer au service enfance chaque fin de trimestre, elle sera reconduite à l'identique pour le trimestre suivant

**IMPORTANT** : L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours est à fournir impérativement avant le premier jour d'accueil. Sans ce document la prise en charge de l'enfant sera refusée.

### CANTINE

La cantine scolaire est ouverte aux enfants, dès 3 ans révolus, scolarisés à Amnéville et Malancourt.

Elle fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

1er service	CP, CE1 et CM1 de l'école Charles Péguy CP, CE1 et CM2 de l'école du Parc	Salle Edelweiss - Amnéville
2 <sup>ème</sup> service	CE2 et CM2 de l'école Charles Péguy CE2 et CM1 de l'école du Parc	Salle Edelweiss - Amnéville
Service unique	Ecole primaire Jules Ferry Ecole maternelle La Petite Ecole	Salle Orchidées Malancourt-la-Montagne
Service unique	Ecoles maternelles d'Amnéville	Au sein de chaque école

Durant la pause méridienne, avant ou après le repas, des activités ou des temps calmes sont proposés par les animateurs dans différents lieux.

Les enfants scolarisés à l'école Charles Péguy se rendent à pied à la salle Edelweiss, encadrés par leurs accompagnateurs. Ce déplacement doit obéir aux règles de sécurité en vigueur. Le retour s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour les enfants scolarisés à l'école du Parc, les trajets (aller et retour) s'effectuent en bus. Les règles de sécurité imposées par le règlement de transport scolaire sont à respecter.

Les enfants scolarisés à l'école Jules Ferry se rendent à pied à la salle Orchidée, encadrés par leurs accompagnatrices. Ce déplacement doit obéir aux règles de sécurité en vigueur. Le retour s'effectue dans les mêmes conditions. Un service de bus est mis en place après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de printemps.

Pour la maternelle la Petite Ecole les trajets (aller et retour) s'effectuent en bus. Même s'il s'agit d'un petit trajet, il est nécessaire d'observer les règles de sécurité imposées par le règlement de transport scolaire.

### Éducation alimentaire

Une des missions principales des animatrices est d'inciter les enfants à goûter à tous les plats (même les légumes...) et à les éveiller à une alimentation variée et équilibrée.

Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse : [www.amneville-les-thermes.com](http://www.amneville-les-thermes.com).

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Il fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

<b>MATIN (1)</b>		
Ecoles élémentaires Charles Péguy et du Parc	De 7h30 à 8h15	Au sein de chaque école
Ecoles maternelles d'Amnéville	De 7h30 à 8h00 et de 8h00 à 8h30	Au sein de chaque école
Ecole élémentaire Jules Ferry et maternelle La Petite Ecole	De 7h30 à 8h15	Au sein de chaque école
<b>SOIR (2)</b>		
Ecoles élémentaires Charles Péguy et au Parc	de 16 h 15 à 19 h 00	Au sein de chaque école
Ecoles maternelles La Cimenterie et La Forêt	de 16 h 00 à 18 h 00	Modulaire Clemenceau *
Ecole maternelle L'Ile-aux-enfants	de 16 h 00 à 18 h 00	Au sein de l'école
Ecole maternelle La Petite Ecole – Malancourt-la-Montagne	de 16 h 00 à 18 h 00	Salle Abbé Hemmer
Ecoles élémentaire Jules Ferry de Malancourt-la-Montagne	de 16 h 00 à 19 h 00	Salle Abbé Hemmer

\* Sauf évolution des effectifs, les enfants des écoles maternelles de la Cimenterie et de la Forêt sont transportés en bus à partir de 16h00 au modulaire de l'école maternelle Clémenceau.

- (1) Pour l'accueil du matin, Il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant à l'intérieur de l'école et de le confier à l'animatrice. La municipalité n'est pas responsable de l'enfant déposé devant la grille et/ou avant l'heure.
- (2) Pour l'accueil du soir et par mesure de sécurité, les portes des différents accueils sont fermées à clef. Les enfants pourront être récupérés après leur collation :
- Pour l'école Charles Péguy, sous le préau en frappant à la porte
  - Pour l'école du Parc, du côté de la bibliothèque en sonnant
  - Pour les écoles de Malancourt à la salle Abbé Hemmer, en frappant à la porte
  - Pour les maternelles Clemenceau, la Forêt, Cimenterie au modulaire de Clemenceau et l'Ile-aux-enfants (entrée rue du Marché), en sonnant.

Tout retard sera facturé 10 euros.

---

### **MERCREDI RECREATIF**

L'Accueil périscolaire du mercredi est ouvert durant l'année scolaire hors vacances et jour férié à tous les enfants de 3 à 11 ans d'Amnéville/Malancourt. L'accueil des enfants de 3 révolu (propreté exigée) à 6 ans se déroule au sein du modulaire Clémenceau. Les enfants de 6 ans 11 ans sont accueillis à l'Espace St Exupéry.

Les enfants bénéficient d'un accueil échelonné de 7 h 30 à 8 h 30. Il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de le confier à l'animatrice. L'accueil est proposé selon les modalités suivantes :

Journée complète	7 h 30 à 18 h 00
Matin avec restauration	7 h 30 à 14 h 00
Matin sans restauration	7 h 30 à 12 h 00
Après-midi avec restauration	12 h 00 à 18 h 00
Après-midi sans restauration	14 h 00 à 18 h 00

Le repas se déroule à la salle Edelweiss pour les enfants accueillis à Charles Péguy, et au modulaire de Clemenceau pour les enfants de 3 à 6 ans. Les enfants de 3 ans pourront bénéficier d'un temps de repos au sein de l'école maternelle Clemenceau. Un départ échelonné est organisé de 17 h 00 à 18 h 00.

Tout retard sera facturé 10 €.

---

## **ABSENCES**

### **PONCTUELLES**

Le service enfance doit être informé le plus rapidement possible de toute absence ponctuelle.

Tél : 03.87.71.08.03 Pour Amnéville.

Tél : 06 13 66 00 69 Pour Malancourt

### **PROLONGÉES**

En cas d'absence d'une semaine consécutive, un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical, dans un délai d'un mois maximum suivant l'arrêt de la fréquentation des différents accueils à déposer :

- Pour les enfants scolarisés à Amnéville au service enfance,
- Pour les enfants scolarisés à Malancourt à la mairie annexe.

### **A LA CANTINE**

Si l'enfant n'a pas fréquenté la cantine, aucune prise en charge avant la reprise des cours de l'après-midi n'est possible par les animatrices.

### **AU PERISCOLAIRE DU SOIR**

Toute absence doit être signalée au service enfance avant 15 h 00 au plus tard.

---

## **GRÈVE ET ABSENCE DES ENSEIGNANTS**

En cas de grève la municipalité doit assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, au sein de l'école, si le taux de grévistes atteint les 25 %.

Sous ce seuil, l'école a l'obligation de prendre en charge votre enfant, venir le chercher relève de votre propre choix.

Cette règle s'applique également en cas d'absence d'un enseignant.

Dans tous les cas, la municipalité assurera les accueils habituels, cantine et périscolaire; les services choisis à l'inscription feront l'objet d'une facturation ; aucun remboursement ne sera effectué.

---

## **HYGIENE ET MALADIES**

### **ALLERGIES**

Toute allergie alimentaire doit être impérativement signalée à l'inscription et sera accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et l'allergologue.

## MALADIE OU BLESSURE BÉNIGNE

Le personnel encadrant prévendra les parents ou toute autre personne autorisée à venir récupérer l'enfant.

## MÉDICAMENTS

Cantine et périscolaire du matin et du soir : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de protocole PAI.

Mercredi récréatif : Les animatrices sont autorisées à administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance médicale. Les médicaments conditionnés dans leur emballage d'origine, non usagé et portant le nom de l'enfant seront remis par les parents. Ils seront restitués à la fin de la journée.

---

## SANCTIONS

Il est important de rappeler que les temps périscolaires doivent être « une pause » dans la journée des enfants. Les animatrices sont donc présentes pour encadrer et calmer certaines agitations. Ces accueils ne peuvent être pleinement profitables aux enfants que dans le respect des lieux, du personnel et des camarades. Les parents doivent faire comprendre à leur(s) enfant(s) que la vie en collectivité doit respecter les règles ci-dessous :

- Respect d'autrui
- Ne pas mettre en danger autrui et soi même
- Aucune violence physique et/ou verbale
- Respect du matériel et des locaux

Si ces règles sont transgressées, le service enfance suivra les étapes suivantes :

- Contact téléphonique avec les parents afin de signaler l'attitude non adaptée de l'enfant
- Lettre d'avertissement
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

---

## RESPONSABILITÉ

Durant le temps où la responsabilité de la Commune, représentée par Monsieur le Maire, est engagée, les parents autorisent celle-ci à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires : soins de premiers secours, voire hospitalisation.

Le Maire  
Eric MUNIER





## COUPON SIGNATURE

### ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### A RETOURNER AU SERVICE ENFANCE DUMENT SIGNÉ

Je soussigné(e) Mr, Mme : \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance  
du règlement intérieur pour la Cantine, le Bus, le périscolaire du matin et du soir et m'engage à ce  
que mon (mes) enfants(s) :

Nom \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_ école \_\_\_\_\_ classe \_\_\_\_\_

**Respecte(nt) ce règlement**

Le :

Signature